



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

ARS DT 85

Décision N °2014181-0012 - Décision accordant délégation de signature à Monsieur Bernard LACOUR, directeur adjoint chargé du personnel et de la formation - CHD VENDEE	1
Décision N °2014181-0013 - Décision accordant délégation de signature à Madame Sandra MASSON, attachée d'administration hospitalière à la Direction du personnel et de la formation - CHD VENDEE	2

DRAAF

Arrêté N °2014183-0006 - Arrêté rectificatif 2014/ DRAAF/ n °17 du 2 juillet 2014 relatif à la mise en oeuvre du volet "exploitations agricoles" du plan de performance énergétique (PPE) en 2014	3
Arrêté N °2014183-0007 - Arrêté modificatif 2014/ DRAAF/ n °18 du 2 juillet 2014 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage (PMBE) et définissant les modalités d'appel à candidatures, les priorités régionales d'intervention, et l'intensité des aides	5
Arrêté N °2014185-0011 - Arrêté 2014/ DRAAF n ° 16 du 4 juillet 2014 relatif à la mise en oeuvre du Plan végétal pour l'environnement en 2014	7

Hopitaux Vendée

Décision N °2014152-0019 - Délégation de signature Mme MARYSE Contal, Directrice des Hébergements sanitaires et sociaux dans le cadre des astreintes administratives	25
--	----

PREFECTURE 85

Cabinet préfet

Arrêté N °2014188-0002 - Arrêté n °14- CAB-442 portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de La Roche sur Yon	26
--	----



Décision accordant délégation de signature à Monsieur Bernard LACOUR, directeur adjoint chargé du Personnel et de la Formation

Le Directeur Général du CHD VENDEE,
Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles D714-12-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
Vu la nomination du nouveau Directeur Général du CHD VENDEE en date du 10 septembre 2012,

DECIDE

ARTICLE 1

La délégation de signature en date du 11 septembre 2012 accordée à **Monsieur Bernard LACOUR**, Directeur Adjoint chargé du personnel et de la formation, par Monsieur RICHIR, Directeur Général, est modifiée à compter du 1^{er} juillet 2014 dans les termes suivants.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard LACOUR**, Directeur Adjoint chargé du Personnel et de la Formation à compter du 1^{er} juillet 2014, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion du personnel, à l'exception :

- des sanctions disciplinaires,
- des lettres aux Ministres et Parlementaires,
- des décisions de nomination des médecins attachés et des assistants.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, de Monsieur GUILLARD, Monsieur LACOUR est désigné pour assurer :

- les fonctions d'ordonnateur,
- procéder à la liquidation et à la mise en recouvrement des titres de recettes,
- signer la correspondance avec les organismes tiers payeurs et tous autres débiteurs du CHD VENDEE.

Signature de Monsieur Bernard LACOUR

Fait à La Roche sur Yon, le 30 juin 2014.

Le Directeur Général,
Yvon RICHIR



Destinataires

M. LACOUR

M. le Trésorier Principal

Dossier archives CHD
Direction Générale



Décision accordant délégation de signature à Madame Sandra MASSON, attachée d'administration hospitalière à la Direction du Personnel et de la Formation

Le Directeur Général du CHD VENDEE,
Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles D714-12-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
Vu la nomination du nouveau Directeur Général du CHD VENDEE en date du 10 septembre 2012,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Sandra MASSON, attachée d'administration hospitalière à la Direction du Personnel et de la Formation, à compter du 1^{ER} juillet 2014, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LACOUR, directeur adjoint chargé du Personnel et de la Formation, les correspondances, actes et documents administratifs relatifs à la gestion du personnel, à l'exception :

- des sanctions disciplinaires,
- des lettres aux Ministres et Parlementaires,
- des décisions de nomination des médecins attachés et des assistants.

Fait à La Roche sur Yon, le 30 juin 2014.

Signature de Madame Sandra MASSON

Le Directeur Général,

Yvon RICHIR



Destinataires

M. LACOUR
Mme MASSON
M. le Trésorier Principal

Dossier archives CHD
Direction Générale



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires

ARRETE rectificatif 2014/DRAAF/n°17
relatif à la mise en œuvre du volet « exploitations agricoles »
du plan de performance énergétique (PPE) en 2014

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER, modifiant le règlement (UE), n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;
- VU le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifié ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;
- VU le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2003, modifié par ceux du 25 février 2011 et du 28 septembre 2012, relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 février 2009 , modifié par l'arrêté 5 août 2010, relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles ;
- VU l'arrêté préfectoral 2013/DRAAF/n°2 du 15 janvier 2013, relatif à la mise en œuvre du volet « exploitations agricoles » du plan de performances énergétique (PPE) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014/DRAAF/n°4 du 7 mars 2014, relatif à la mise en œuvre du plan de performances énergétique (PPE) du volet « exploitations agricoles » en 2014 ;
- VU la circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3012 du 18 février 2009, modifiée par la circulaire DGPAAT/SDEA/SDBE/C2010-3038 du 15 avril 2010 relative au plan de performance énergétique (PPE) des entreprises agricoles ;
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/C2011-3024 du 13 avril 2011 relative à la mise en place du dispositif national de diagnostic de performance énergétique des exploitations agricoles dans le cadre du plan de performance énergétique (PPE) ;

VU la circulaire DGPAAT/SDEA/SDBE/C2013-3003 du 9 janvier 2013, modifiant les précédentes circulaires relatives au plan de performance énergétique (PPE) des entreprises agricoles ;

Considérant les avis exprimés en instance régionale de concertation du 19 décembre 2012 ;

Considérant la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire entre le Conseil régional, le Préfet de région et l'Agence de services de paiement, en date 14 mars 2014 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

A R R E T E

Article 1 : Les conditions de déroulement des appels à candidatures en PPE

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2014/DRAAF/n°4 du 7 mars 2014 est complété ainsi qu'il suit :

Un deuxième appel à candidatures est ouvert du 18 août 2014 au 26 septembre 2014.

Article 2 : L'enveloppe de droits à engager

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 2014/DRAAF/n°4 du 7 mars 2014 est complété ainsi qu'il suit :

La part de dotation annuelle de l'État est annoncée pour un montant de 450 000 €. Elle est répartie entre chacun des deux appels à candidatures, dans les proportions suivantes :

- 1^{er} appel : 50 % de la dotation,
- 2^{ème} appel : 50 % de la dotation.

Le solde de dotation restant disponible à l'issue des conclusions d'instruction des dossiers du 1^{er} appel à candidatures est reporté sur l'appel suivant, le cas échéant.

Article 3 : Instruction, gestion des dossiers, engagements comptable et juridique

A l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2014/DRAAF/n°4 du 7 mars 2014 le paragraphe depuis « Hormis le cas dérogatoire d'installation d'un jeune au sein d'une société ... » jusqu'à «... une aide lui avait été déjà accordée. » est remplacé par : « La période de programmation 2007-2013 étant achevée, un candidat qui a déposé une demande d'aide à l'investissement au titre de cette programmation a la possibilité de déposer un nouveau dossier. ».

Article 4 : Application des dispositions de l'article 3

L'article 3 s'applique à tous les dossiers déposés en 2014, y compris ceux dans le cadre du premier appel à candidatures.

Article 5 : Les modalités d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, les préfets de département, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 2 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2

Téléphone : 02 72 74 70 00 – Télécopie : 02 72 74 70 01

Arrêté N° 201418310008-08/07/2014



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

ARRETE modificatif 2014/DRAAF/n°18

**relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage (PMBE)
et définissant les modalités d'appel à candidatures, les priorités régionales
d'intervention, et l'intensité des aides**

Le préfet de la région Pays de la Loire,

**Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER, modifiant le règlement (UE), n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;
- VU le Plan de Développement Rural Hexagonal, approuvé par décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifié ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;
- VU le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2003, modifié par ceux du 25 février 2011 et du 28 septembre 2012, relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 août 2009, modifié par celui du 23 juillet 2013, relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral 2013/DRAAF/n°3 du 15 janvier 2013, modifié, relatif au plan de modernisation des bâtiments d'élevage et définissant les modalités d'appel à candidatures, les priorités régionales d'intervention et l'intensité des aides ;
- VU l'arrêté préfectoral 2014/DRAAF/n°5 du 7 mars 2014, relatif au plan de modernisation des bâtiments d'élevage et définissant les modalités d'appel à candidatures, les priorités régionales d'intervention et l'intensité des aides ;
- VU la circulaire ministérielle DGPAAT/SDEA/SDBE/C2010-3066 du 29 juin 2010, relative au plan de modernisation des bâtiments d'élevage, complétée par celle DGPAAT/SDEA/C2012-3030 du 11 avril 2012 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud – CS 67516 – 44275 NANTES cedex 2

Téléphone : 02 72 74 70 00 – Télécopie : 02 72 74 70 01

Arrêté N°2014183-0007 - 08/07/2014

- Considérant** les avis exprimés en instance régionale de concertation, notamment en séance du 19 décembre 2012 ;
- Considérant** la décision du Conseil régional de soutenir la modernisation du parc de bâtiments avicoles ligériens dans le cadre du PMBE, selon son approbation en séance au budget supplémentaire des 25 et 26 juin 2012, ainsi qu'à la commission permanente du 1^{er} octobre 2012, d'un « plan qualité avicole sous signes d'identification de la qualité et de l'origine sans OGM 2012-2013 », au titre du PDRH 2007/2013 ;
- Considérant** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire entre le Conseil régional, le Préfet de région et l'Agence de services de paiement, en date 14 mars 2014 ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,

A R R E T E

Article 1 : Cadre général

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2014/DRAAF/n°5 du 7 mars 2014 est complété ainsi qu'il suit :

Un deuxième appel à candidatures pour le plan avicole est ouvert au cours de l'été. Les dates diffèrent de celles du PMBE.

Article 2 : Les conditions de déroulement des appels à candidatures en PMBE

L'article 2 de l'arrêté préfectoral 2014/DRAAF/n°5 du 7 mars 2014 est complété ainsi qu'il suit :

Un deuxième appel à candidatures est ouvert du 18 août 2014 au 19 septembre 2014.

Article 3 : L'enveloppe de droits à engager

L'article 3 de l'arrêté préfectoral 2014/DRAAF/n°5 du 7 mars 2014 est complété ainsi qu'il suit :

La part de dotation annuelle de l'État est annoncée pour un montant de 1 327 000 €. Elle est répartie entre chacun des deux appels à candidatures, dans les proportions suivantes :

- 1^{er} appel : 70 % de la dotation
- 2^{ème} appel : 30 % de la dotation

Le solde de dotation restant disponible à l'issue des conclusions d'instruction des dossiers du 1^{er} appel à candidatures est reporté sur l'appel suivant le cas échéant.

Article 4 : Les modalités d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, les préfets de département, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 2 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'agriculture,
de la forêt et des territoires**

A R R E T E 2014/DRAAF n°16 **relatif à la mise en œuvre du Plan végétal pour l'environnement en 2014**

Le préfet de la région Pays de la Loire,

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), modifiant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2014 et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil ainsi que les règlements (UE) n° 1307/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leur application au cours de l'exercice 2014 ;
- VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et ses décrets d'application ;
- VU** le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris en application de l'article 10 du décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissements ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2003 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subvention de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatif plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- VU** la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3072 du 20 juillet 2010 relative au plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- VU** la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3006 du 15 février 2011 relative au plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- VU** la circulaire DGPAAT/SDEA/C2012-3060 du 18 juillet 2012 relative au plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- VU** la convention de transition du 14 mars 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Pays de la Loire ;
- Considérant** la nécessité de cibler l'intervention du Plan Végétal pour l'Environnement dans les zones géographiques sur lesquelles la situation à l'égard de la qualité ou du niveau des eaux mérite une attention particulière ;
- Considérant** le niveau des différentes ressources financières disponibles pour l'année 2014 ;

- Considérant** les diagnostics de la situation qualitative des eaux et des zones à risque à l'égard de l'érosion, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les diagnostics régionaux établis et publiés par les groupes régionaux d'actions visant à réduire les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires ainsi que l'analyse des problématiques liées à la gestion quantitative des ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- Considérant** la notification d'enveloppe d'autorisation d'engagement pour l'année 2014 ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

Article 1 – Cadre général

Le plan végétal pour l'environnement (PVE) est mis en œuvre au niveau de la région des Pays de la Loire selon les modalités définies par l'arrêté inter-ministériel du 21 juin 2010. Le présent arrêté précise les spécificités de mise en œuvre au niveau régional telles que définies conjointement par le conseil régional des Pays de la Loire, l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) et l'État en contrepartie des crédits du FEADER. Les autres financeurs publics peuvent intervenir dans le cadre du PVE dans les conditions fixées par le Document Régional de Développement Rural (DRDR).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 21 juin 2010, les priorités locales d'intervention doivent être définies, par financeur, en fonction des enjeux environnementaux du territoire. Les projets présentés ne répondant pas aux critères de priorité définis ne sont pas éligibles à l'aide. Les dossiers répondant aux critères de priorité sont sélectionnés dans le cadre d'appels à candidatures conformément aux dispositions prévues dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3072 du 20 juillet 2010 relative au Plan végétal pour l'environnement (PVE) et dans la limite des enveloppes budgétaires de l'année. Les dossiers répondant aux critères de priorité mais qui, le cas échéant, ne pourront pas être financés faute de crédits seront rejetés.

Article 2 – Modalités d'intervention au titre de l'enjeu « réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires »

Au titre de 2014, les interventions porteront sur :

- les exploitations et les CUMA dont le siège est situé sur les communes en zones de priorité 1

- **au taux maximal de 75% pour les investissements non productifs co-financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**
 - équipements et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant à la liste publiée au Bulletin Officiel ;
 - équipements sur le site d'exploitation pour les phytosanitaires.
- **au taux maximal de 40% pour les investissements non productifs co-financés par l'État :**
 - équipements sur le site d'exploitation pour les phytosanitaires.
- **au taux maximal de 40% pour les investissements productifs :**
 - certains équipements spécifiques du pulvérisateur (cf. annexe 1) ;
 - matériel de substitution aux produits phytosanitaires ;
 - matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés ;
 - matériel lié à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien pour les CUMA.
- **au taux maximal de 20% pour les investissements productifs :**
 - outils d'aide à la décision.

- les exploitations et les CUMA dont le siège est situé sur les communes en zones de priorité 2

- au taux maximal de 40% pour les investissements non productifs :
 - équipements et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant à la liste publiée au Bulletin Officiel ;
 - équipements sur le site d'exploitation pour les phytosanitaires.
- au taux maximal de 40% pour les investissements productifs :
 - matériel de substitution aux produits phytosanitaires.
- au taux maximal de 20% pour les investissements productifs :
 - équipements spécifiques du pulvérisateur ;
 - outils d'aide à la décision.

- les exploitations et les CUMA dont le siège est situé en dehors de ces communes

- au taux maximal de 20% pour les investissements productifs (25% lorsque le demandeur est une CUMA) :
 - matériel de substitution aux produits phytosanitaires.
- au taux maximal de 20% pour les investissements non productifs sous réserve des crédits disponibles au dernier appel à candidature :
 - équipements et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant à la liste publiée au Bulletin Officiel.
 - équipements sur le site d'exploitation pour les phytosanitaires.

L'annexe 1 du présent arrêté précise le type d'investissement éligible, les taux d'aide par zone, par enjeu et par financeur relevant du présent arrêté (l'État, le Conseil régional des Pays de la Loire, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). L'attribution de l'aide de l'AELB est conditionnée à la réalisation préalable d'un diagnostic d'exploitation par le demandeur.

La liste des communes relevant des zones de priorités 1 et 2 de l'enjeu « réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires » figure en annexes 2 et 3 au présent arrêté. Les indications techniques détaillées relatives aux investissements éligibles sont mentionnées dans la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3072 du 20 juillet 2010 complétée par les circulaires DGPAAT/SDEA/C2011-3006 du 15 février 2011, DGPAAT/SDEA/C2012-3060 du 18 juillet 2012 et DGPAAT/SDEA/C2012-3084 du 6 novembre 2012 relatives au plan végétal pour l'environnement (PVE).

Article 3 – Modalités d'intervention au titre de l'enjeu « érosion »

Au titre de 2014, les interventions porteront sur **les exploitations ayant des parcelles situées en zone « érosion » (Dué et Narais en Sarthe)** :

- au taux maximal de 40% :
 - matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, de cultures intermédiaires, l'enherbement inter-cultures ou inter-rangs, ou pour les zones de compensation écologique ;
 - matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés ;
 - matériel lié à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien pour les Coopérative d'Utilisation des Matériel Agricole (CUMA).

Les contours de la zone à enjeu érosion (secteur Dué et Narais) sont définis par la DDT de la Sarthe.

Article 4 – Modalités d'intervention au titre de l'enjeu « biodiversité »

Au titre de 2014, les interventions porteront sur les **exploitations ayant des parcelles situées en zone « natura 2000 à bocage » (Mayenne et Sarthe)** :

- **au taux maximal de 40%** :
 - matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés ;
 - matériel lié à la plantation des dispositifs arborés (haies) et leur entretien pour les CUMA.

Les contours des zones à enjeu biodiversité sont définis par la DDT de la Sarthe et la DDT de la Mayenne.

Article 5 – Modalités d'intervention au titre de l'enjeu « réduction des prélèvements »

Au titre de 2014, les interventions porteront sur :

- les exploitations ayant des parcelles irriguées situées en zones de répartition des eaux :

- **au taux maximal de 30 %** :
 - investissements spécifiques économes en eau.

- les exploitations ayant des parcelles irriguées situées en zones de gestion collective et volumétrique :

- **au taux maximal de 30 %** :
 - matériels de mesure en vue de l'amélioration des pratiques ;
 - investissements spécifiques économes en eau.

La carte des zones de répartition des eaux ainsi que la liste des secteurs retenus au titre de la gestion collective figurent en annexe 4 au présent arrêté.

Cet enjeu n'est pas prioritaire au regard des enjeux mentionnés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté. Les demandes d'aide correspondantes feront, en conséquence, l'objet d'un examen particulier à l'issue du dernier appel à candidature.

Article 6 – Modalités d'intervention au titre de l'enjeu « économie d'énergie dans les serres »

L'ensemble des exploitations de la région est éligible à cette aide dans la limite des enveloppes disponibles. Au titre de 2014, les exploitations dont la surface en serres est inférieure à 4 ha et ne pratiquant pas la co-génération seront prioritaires. Les interventions se feront au taux maximal de 30%. Elles porteront sur :

- écrans thermiques ;
- systèmes de régulation ;
- open buffer ;
- aménagements des serres : mise en place de couvertures économes en énergie (double paroi gonflable plastique, poly-carbonate, plexiglas), compartimentation (paroi rigide ou souple et mobile ou non) ;
- aménagements de la chaufferie : mise en place de condenseurs, calorifugeage du réseau en chaufferie ;
- réseau de chauffage basse température.

Les investissements communs aux demandes d'aide déposées au titre du PVE et de la circulaire relative à l'aide à la modernisation des serres de FranceAgriMer, sont soutenus exclusivement dans le cadre de ladite circulaire.

Article 7 – Calendrier des appels à candidature

Les projets d'investissements présentés au titre du PVE, à l'exception de ceux déposés dans le cadre d'une initiative LEADER, sont sélectionnés par appel à candidatures. Pour 2014, deux appels à candidatures sont organisés avec pour échéance, le 16 mai et le 12 septembre 2014.

Article 8 – Investissements non productifs relevant de l'enjeu « réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires »

L'Etat accompagne à hauteur maximale de 40% (contrepartie FEADER incluse) les investissements non productifs relevant de l'enjeu « eau » (cf. article 2).

Article 9 – Gestion des dossiers

L'instruction et la gestion des dossiers est assurée par les DDT/DDTM (guichet unique). Préalablement à la validation des dossiers et à leur engagement, un comité régional des financeurs se réunit afin d'opérer la synthèse des demandes. Il définit les dossiers retenus au regard :

- des règles d'intervention ;
- des critères de priorité définis par chacun des financeurs ;
- des enveloppes allouées par chacun d'eux à ce dispositif ;
- de la cohérence recherchée par territoire et enjeu au regard des objectifs du PVE.

Article 10 – Modalités d'exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 04 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Vincent FAVRICHON

Annexe 1 : taux d'aide et type d'investissements éligibles par zone et financeur

Annexe 2 : liste des communes priorité 1 de l'enjeu «réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires »

Annexe 3 : liste des communes priorité 2 de l'enjeu «réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires »

Annexe 4 : zones éligibles à l'enjeu « réduction des prélèvements ».

Majoration +10%. Sauf :
- pour les CUMA : pas de majoration JA (cf article 10 de l'arrêté du 21 Juin 2010).
- autres formes sociétaires : calcul au prorata.

Les dépenses d'autoconstruction sont éligibles conformément à la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3072 modifiée, à l'exception des dossiers financés par l'AELE

JA

ENJEUX	LISTE NATIONALE DES TYPES DE MATERIEL	bénéficiaires	commentaires	Financeur		
				zone 1	zone 2	hors zone
INP 216	INP (216) Equipements et dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant sur les listes publiées au Bulletin Officiel du MEDD et du MAAPRAT	EA et CUMA		75% (35,25% AELEB - 39,75% FEADER)	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	
	Aménagement de l'aire de remplissage étanche avec système de récupération de débordements accidentels	EA et CUMA		75% (35,25% AELEB - 39,75% FEADER)	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	
	aménagement de l'aire de lavage (et de remplissage) intégrant les prescriptions minimales suivantes : - plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation, - présence d'un décanneur, - présence d'un séparateur à hydrocarbures - système de traitement des eaux phytosanitaires	EA et CUMA		75% (35,25% AELEB - 39,75% FEADER)	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	20% MAX (10% ETAT - 10% FEADER sous réserve des crédits disponibles au dernier appel à candidature
	système de séparation des eaux pluviales,	EA et CUMA		75% (35,25% AELEB - 39,75% FEADER)	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	
	Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation) dimensionnés pour les besoins de l'aire de lavage et/ou de remplissage.	EA et CUMA		40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	
	Potence, réserve d'eau sur élevée	EA et CUMA	75% en zone 1 pour la potence et la cuve intermédiaire si intégrées dans un projet d'aire de remplissage/lavage du pulvérisateur	75% (35,25% AELEB - 39,75% FEADER)	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	
	Potence, réserve d'eau sur élevée	EA et CUMA		40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	
	Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire	EA et CUMA		40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	
Équipements spécifiques du pulvérisateur	Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve	EA et CUMA		75% (35,25% AELEB - 39,75% FEADER)	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)	
	« kit environnement » comprenant système anti débordement sur l'appareil, buses anti dérives (conformes à la note de service DGAL SDQP/N2009-8352 du 18 mai 2010), rampes équipées de systèmes anti-gouttes et cuve de rinçage. Éligible sur la base d'un devis lorsqu'il est installé sur un pulvérisateur existant et plafonné à 3 000 €.	EA et CUMA	éligible AELEB en zone 1 si accompagné d'au moins un autre investissement	40% (18,8% AELEB - 21,2% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	En cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé ou détruit, les équipements de la liste ci-dessous sont éligibles sur la base d'un devis et plafonnés à 50% du prix total de l'appareil utilisé en viticulture ou arboriculture et 30% du prix total de l'appareil utilisé dans d'autres types de cultures.	EA et CUMA	éligible AELEB en zone 1 si accompagné d'au moins un autre investissement	40% (18,8% AELEB - 21,2% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	kit de rinçage intérieur des cuves/kit d'automatisation de rinçage des cuves ; Cuve de lavage embarquée (et ses accessoires) pour le lavage au champ du pulvérisateur	EA et CUMA		40% (18,8% AELEB - 21,2% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	Système d'injection directe de la matière active	EA et CUMA		20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	Système de circulation continue des bouillies	EA et CUMA		40% (18,8% AELEB - 21,2% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	Matériel de précision permettant de localiser le traitement (type GPS), coupures de tronçon obligatoirement couplées à un GPS.	EA et CUMA		20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	Panneaux récupérateurs de bouillies	EA et CUMA		20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes	EA et CUMA		20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	Dispositifs de gestion de fond de cuve, permettant de réduire la quantité résiduelle d'effluents phytosanitaires dans la cuve après épandage ;	EA et CUMA		20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
Matériel de substitution	Système électronique embarqué d'enregistrement des paramètres des traitements phytosanitaires.	EA et CUMA		20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires (traitement face par face)	EA et CUMA	GPS simples non éligibles	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	
	Matériel de lutte mécanique contre les adventices : bineuse, système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang, houes rotatives, matériel de cavillonnage, décauvillonnage	EA et CUMA	bineuses, désherbineuses et herse étrilles,	40% (18,8% AELEB - 21,2% FEADER)		
		EA et CUMA	le reste	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)		
	Matériel de lutte thermique (échauffement léthal,...) type bineuse à gaz, traitement vapeur	EA et CUMA		40% (18,8% AELEB - 21,2% FEADER)		
	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé.	EA et CUMA		40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)		
	Matériel spécifique pour l'entretien de couverts herbacés "entre rang" (broyeur, girobroyeur, cover-crop...) et de couverts de zone de compensation écologique par destruction mécanique des végétaux (type rollkrop, rolo-feca...), et matériel de travail du sol intercepts et tondeuses intercepts.	EA et CUMA	arboriculture et viticulture	40% (18,8% AELEB - 21,2% FEADER)		
		EA et CUMA	le reste	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)		Région : 25% pour CUMA et 20% pour particuliers en cultures spécialisées
	Matériel d'éclaircissage mécanique (matériel de broyage, retrait de résidus,...) pour éviter les contaminations par les prédateurs	EA et CUMA	vignes et vergers	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)		
	Épampreuse	EA et CUMA		40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)		40% (18,8% Etat - 21,2% FEADER) pour particuliers en grandes cultures
Réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires	Matériels permettant de récupérer la menue paille au moment de la moisson. Interdiction de remettre la menue paille au champ sauf sous forme de fumier composté	CUMA	Uniquement matériel équipé d'un caisson indépendant embarqué	40% (18,8% ETAT - 21,2% FEADER)		
	Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts, de l'enherbement inter-rangs et des zones de compensation écologique	EA et CUMA	Uniquement matériel spécifique (arboriculture, viticulture) Pour les CUMA : uniquement matériels spécifiques d'entretien sous clôture	40% (18,8% AELEB - 21,2% FEADER)		
	Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang	EA et CUMA		40% (18,8% AELEB - 21,2% FEADER)		

		Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre (matériel embarqué ou non)	EA et CUMA		20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)
	Outils d'aide à la décision	GPS et systèmes permettant une radio-localisation (type RTK)	EA et CUMA	Le financement du réseau n'est pas éligible (balises, accès au réseau, passcode, clé d'activation, abonnement...). Seuls les guidages automatiques installés sur tracteurs sont éligibles.	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)	20% (9,4% ETAT - 10,6% FEADER)
	Haies et dispositifs végétalisés	Matériel végétal, paillage, protection des plats et main œuvre associée pour l'implantation de haies	EA et CUMA		40% (18,8% AELB - 21,2% FEADER)	NON ELIGIBLE
	Haies et dispositifs végétalisés	Matériel spécifique lié à l'implantation et à l'entretien de haies et éléments arborés	CUMA		49% (18,8% AELB - 21,2% FEADER)	NON ELIGIBLE
	Matériel améliorant les pratiques culturales	Matériel pour limiter le tassement des sols (herse, étrille...) Matériel permettant de limiter l'affinement de surface lors de semis et matériels de ce type ayant le même objet, et équipant les semoirs Effaceurs de traces de roues pour limiter les arroses de formation de ravins Matériel pour détruire les CPAN par des rouleaux destructeurs spécifiques (type rollcrop, rolo-faca...) Matériel adapté sur planteurs permettant la formation de micro-buttes empêchant le ravinement des plants			NON ELIGIBLE	
Lutte contre l'érosion	Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-cultures, ou pour les zones de compensation écologique.	Matériel de semis d'un couvert végétal sols dans une culture en place	EA et CUMA		40% (18,8% Etat - 21,2% FEADER) uniquement zone Dué et Narais en Sarthe	
		Matériels de semis adaptés pour le semis de cultures intermédiaires	EA et CUMA			
		Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts et de l'enherbement inter-rangs	EA et CUMA			
	Implantation de haies et dispositifs végétalisés	Implantation de dispositifs végétalisés au sein des zones sensibles à l'égard de cet enjeu : matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée. Matériel spécifique lié à l'implantation de haies et éléments arborés	EA et CUMA CUMA			
Biodiversité	Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés	EA et CUMA			40% (18,8% Etat - 21,2% FEADER) uniquement parcelles en zone natura 2000 à bocage (53 et 72)	
Réduction de la pression par les prélèvements de la ressource en eau	Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques	Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)	EA	éligible AELB en zone 1 dans les contrats avec un déficit quantitatif avéré	40% (18,8% AELB - 21,2% FEADER)	30% (14,1% Etat - 15,9% FEADER)
		Sondes tensio-métriques pour déterminer les besoins en eau	EA			
		Station météorologique, thermo - hygromètre, anémomètre	EA			
		Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé	EA			
	Matériel spécifique économe en eau	Équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales, ...)	EA		30% (14,1% Etat - 15,9% FEADER) en zone de gestion collective et en zone de répartition des eaux	
		Système de régulation électronique pour l'irrigation	EA			
	Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation	EA				
	Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole et maraichage (système de goutte à goutte, rampes d'arrosage, gaines gouttes à gouttes, planteuse manuelle spécifique permettant de limiter l'arrosage à la plantation ...)	EA				
	Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées	EA				
	Machines de lavage de certaines productions économe en eau	EA				
Economie dans les serres existantes au 31/12/2005	Système de régulation (régulation assistée par ordinateur) : logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre autour d'une valeur moyenne et/ou l'ordinateur climatique comprenant ce module ainsi que l'installation, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle	EA	plafond du projet d'investissements : 150 000 €	30% (14,1% Etat - 15,9% FEADER)		
	Open buffer (stockage d'eau chaude) comprenant le ballon, sa mise en place par une entreprise, les raccords hydroliques et le module de régulation	EA				
	Ecran thermique comprenant les supports, le mécanisme d'ouverture et de fermeture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage. Les écrans latéraux mobiles ou fixes comprenant les supports, le mécanisme d'ouverture et de fermeture, la toile, la régulation, le branchement électrique et le montage, sous réserve que la serre soit déjà équipée d'un écran horizontal et sous couverture de la serre.	EA				
	Maîtrise de l'hygrométrie : matériel permettant de maîtriser le degré d'humidité des serres d'une surface unitaire de moins de 5 000m²	EA				
	Aménagement des serres : couverture économe en énergie (double paroi gonflable plastique, en polycarbonate ou plexiglas) ou compartimentation (mise en place de paroi rigide ou souple et mobile ou non à l'intérieur des serres)	EA				
	Aménagement de la chaufferie (mise en place de condenseurs, calorifugeage du réseau en chaufferie)	EA				
	Réseau de chauffage basse température	EA				

INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune
44001	ABBARETZ	49211	MONTILLIERS
44005	ARTHON-EN-RETZ	49215	MONTREUIL-BELLAY
44038	CHAUVE	49222	MOZE-SUR-LOUET
44110	NORT-SUR-ERDRE	49223	MURS-ERIGNE
44113	NOZAY	49224	NEUILLE
44131	PORNIC	49227	NOTRE-DAME-D'ALLENCON
44138	PUCEUL	49229	NOYANT-LA-GRAVOYERE
44149	SAFFRE	49230	NOYANT-LA-PLAINE
44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS	49231	NUAILLE
44182	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	49233	NYOISEAU
44187	SAINT-PERE-EN-RETZ	49246	LES PONTS-DE-CE
44192	SAINT-VIAUD	49248	POUANCE
49001	LES ALLEUDS	49256	RABLAY SUR LAYON
49012	AUBIGNE SUR LAYON	49259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
49022	BEAULIEU-SUR-LAYON	49265	ST AUBIN DE LUIGNE
49029	BLAISON-GOHIER	49288	SAINT JEAN DE LA CROIX
49030	BLOU	49290	SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
49036	BOUILLE-MENARD	49292	SAINT LAMBERT DU LATTAY
49038	BOURG-L'EVEQUE	49308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
49047	BRIGNE	49318	SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
49050	BRISSAC-QUINCE	49325	LA SALLE-DE-VIHIERS
49058	LES CERQUEUX	49327	SAULGE-L'HOPITAL
49063	CHALONNES-SUR-LOIRE	49331	SEGRE
49066	CHAMP-SUR-LAYON	49338	SOULAINES-SUR-AUBANCE
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS	49343	LA TESSOUALLE
49071	CHANZEAUX	49345	THOUARCE
49073	LA CHAPELLE-HULLIN	49352	TOUTLEMONDE
49078	CHARCE-SAINT-ELLIER-SUR-AUBANCE	49363	VAUCHRETIEN
49081	CHATELAIS	49366	VERGONNES
49082	CHAUDEFONDS SUR LAYON	49373	VIHIERS
49086	CHAVAGNES	49381	YZERNAY
49088	CHAZE-HENRY	53022	LA BAZOUGE-DE-CHEMERE
49091	CHEMELLIER	53033	LA BOISSIERE
49099	LE PUY ST BONNET (CHOLET)	53040	BOURGON
49103	COMBREE	53035	BOUCHAMPS-LES-CRAON
49111	COSSE-D'ANJOU	53039	LE BOURGNEUF-LA-FORET
49120	DENEE	53040	BOURGON
49133	FAVERAYE-MACHELLES	53047	CARELLES
49134	FAYE-D'ANJOU	53071	COLOMBIERS-DU-PLESSIS
49136	LA FERRIERE-DE-FLEE	53073	CONGRIER
49144	FREIGNE	53086	LA CROIXILLE
49153	VALANJOU	53091	DESERTINES
49154	GREZILLE	53096	ERNEE
49156	GRUGE-L'HOPITAL	53100	FOUGEROLLES-DU-PLESSIS
49158	L'HOTELLERIE-DE-FLEE	53107	GORRON
49167	JUIGNE-SUR-LOIRE	53108	LA GRAVELLE
49169	LA JUMELLIERE	53115	HERCE
49181	LOUERRE	53123	JUVIGNE
49183	LE LOROUX-BECONNAIS	53126	LARCHAMP
49186	LUIGNE	53129	LAUNAY-VILLIERS
49191	MARTIGNE-BRIAND	53131	LESBOIS
49192	MAULEVRIER	53132	LEVARE
49195	MAZIERES-EN-MAUGES	53154	MONTAUDIN

INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune
53188	RENAZE	85097	LA GAUBRETIERE
53192	LA ROUAUDIÈRE	85098	LA GENETOUBE
53197	SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	85102	GRAND'LANDES
53199	SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	85109	LES HERBIERS
53202	SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIÈRE	85115	LA JAUDONNIÈRE
53211	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	85118	LANDERONDE
53214	SAINT-ERBLON	85120	LANDEVIEILLE
53240	SAINT-MARTIN-DU-LIMET	85129	LES LUCS-SUR-BOULOGNE
53245	SAINT-PIERRE-DES-LANDES	85130	MACHE
53247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	85138	MARTINET
53249	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	85140	LA MEILLERAIE-TILLAY
53253	SAINT-SATURNIN-DU-LIMET	85141	MENOMBLET
53257	SAULGES	85144	MESNARD-LA-BAROTIÈRE
53259	SENONNES	85145	MONSIREIGNE
53265	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	85147	MONTOURNAIS
53267	VAIGES	85154	MOUILLERON-EN-PAREDS
53270	VIEUVY	85169	PALLUAU
85003	AIZENAY	85178	LE POIRE-SUR-VIE
85013	BAZOGES-EN-PAILLERS	85182	POUZAUGES
85014	BAZOGES-EN-PAREDS	85187	REAUMUR
85015	BEAUFOU	85210	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	85215	SAINT-FULGENT
85017	BEAUREPAIRE	85218	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
85019	BELLEVILLE-SUR-VIE	85219	SAINT-GERMAIN-L'AIGUILLER
85025	LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU	85220	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY
85031	LE BOUPÈRE	85236	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
85040	LA CAILLÈRE-SAINT-HILAIRE	85252	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
85051	CHANTONNAY	85260	SAINT-PAUL-MONT-PENIT
85054	LA CHAPELLE-HERMIER	85264	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
85055	LA CHAPELLE-PALLUAU	85266	SAINT-PROUANT
85059	LA CHATAIGNÈRAIE	85282	SIGOURNAIS
85065	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	85287	TALLUD-SAINTE-GEMME
85066	CHAVAGNES-LES-REDOUX	85289	LA TARDIÈRE
85067	CHEFFOIS	85292	THOUARSAIS-BOUILDROUX
85090	LA FLOCELLIÈRE	85300	VENANSAULT
		85301	VENDRENNES

**Annexe 3 : Liste des communes classées en priorité 2
au titre du PVE pour l'enjeu
«réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires »**

Arrêté 2014/DRAAF n° 16 du 04/07/14

Département de Loire-Atlantique

INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune
44002	AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44037	CHATEAU-THEBAUD	44076	JANS
44007	AVESSAC	44041	LA CHEVROLIERE	44077	JOUE-SUR-ERDRE
44008	BARBECHAT	44043	CLISSON	44078	JUIGNE-DES-MOUTIERS
44009	BASSE-GOULAIN	44044	CONQUEREUIL	44079	LE LANDREAU
44011	BELLIGNE	44045	CORDEMAIS	44081	LEGE
44014	LE BIGNON	44051	DERVAL	44082	LIGNE
44015	BLAIN	44054	ERBRAY	44083	LA LIMOUZINIERE
44016	LA BOISSIERE-DU-DORE	44055	LA BAULE-ESCOUBLAC	44084	LE LOROUX-BOTTEREAU
44017	BONNOEUVRE	44056	FAY-DE-BRETAGNE	44085	LOUISFERT
44018	BOUAYE	44057	FEGREAC	44086	LUSANGER
44020	BOUGUENNAIS	44058	FERCE	44087	MACHECOUL
44021	BOURGNEUF-EN-RETZ	44059	FRESNAY-EN-RETZ	44088	MAISON-SUR-SEVRE
44022	BOUSSAY	44061	FROSSAY	44089	MALVILLE
44023	BOUVRON	44062	LE GAVRE	44091	MARSAC-SUR-DON
44024	BRAINS	44063	GETIGNE	44092	MASSERAC
44025	CAMPBON	44064	GORGES	44093	MAUMUSSON
44026	CARQUEFOU	44065	GRAND-AUVERNE	44094	MAUVES-SUR-LOIRE
44027	CASSON	44066	GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES	44095	LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE
44028	LE CELLIER	44067	GUEMENE-PENFAO	44098	MISSILLAC
44029	LA CHAPELLE-BASSE-MER	44068	GUENROUET	44099	MOISON-LA-RIVIERE
44031	LA CHAPELLE-GLAIN	44069	GUERANDE	44100	MONNIERES
44032	LA CHAPELLE-HEULIN	44070	LA HAIE-FOUASSIERE	44102	MONTBERT
44033	LA CHAPELLE-LAUNAY	44071	HAUTE-GOULAIN	44106	LES MOUTIERS-EN-RETZ
44035	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	44073	HERIC	44107	MOUZEIL
44036	CHATEAUBRIANT	44075	ISSE	44108	MOUZILLON

Département de Maine-et-Loire

INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune
49002	ALLONNES	49039	BOURGNEUF-EN-MAUGES	49075	LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT
49003	AMBILLOU-CHATEAU	49040	BOUZILLE	49077	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
49004	ANDARD	49041	BRAIN-SUR-ALLONNES	49083	CHAUDRON-EN-MAUGES
49005	ANDIGNE	49042	BRAIN-SUR-L'AUTHION	49084	CHAUMONT-D'ANJOU
49006	ANDREZE	49043	BRAIN-SUR-LONGUENEE	49085	LA CHAUSSAIRE
49007	ANGERS	49045	LA BREILLE-LES-PINS	49089	CHAZE-SUR-ARGOS
49008	ANGRIE	49046	BREZE	49092	CHEMILLE
49009	ANTOIGNE	49049	BRION	49094	CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
49010	ARMAILLE	49052	BROC	49095	CHENILLE-CHANGE
49011	ARTANNES-SUR-THOUET	49053	BROSSAY	49096	CHERRE
49014	AVIRE	49054	CANDE	49099	CHOLET
49019	BAUNE	49056	CARBAY	49100	CIZAY-LA-MADELEINE
49021	BEAUFORT-EN-VALLEE	49057	CERNUSSON	49102	CLERE-SUR-LAYON
49023	BEAUPREAU	49059	LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT	49104	CONCOURSON-SUR-LAYON
49024	BEAUSSE	49060	CHACE	49106	CORNE
49027	BEGROLLES-EN-MAUGES	49061	CHALLAIN-LA-POThERIE	49107	CORNILLE-LES-CAVES
49028	BEHUARD	49064	CHAMBELLAY	49108	LA CORNUAILLE
49032	LA BOHALLE	49065	CHAMPIGNE	49109	CORON
49033	LA BOISSIERE-SUR-EVRE	49067	CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE	49110	CORZE
49034	BOTZ-EN-MAUGES	49069	CHAMPTOCEAUX	49112	LE COUDRAY-MACOUARD
49035	BOUCHEMAINE	49072	LA CHAPELLE-DU-GENET	49113	COURCHAMPS
49037	LE BOURG-D'IRE	49074	LA CHAPELLE-ROUSSELIN	49114	COURLEON

Département de Maine-et-Loire (suite)

INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune
49115	COUTURES	49218	MONTREVAULT	49305	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
49117	LA DAGUENIERE	49219	MONTSOUREAU	49307	SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
49121	DENEZE-SOUS-DOUE	49225	NEUVY-EN-MAUGES	49309	SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX
49123	DISTRE	49226	NOELLET	49310	SAINT-PAUL-DU-BOIS
49125	DOUE-LA-FONTAINE	49232	NUEIL-SUR-LAYON	49311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
49126	DRAIN	49235	PARNAVY	49312	SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES
49127	DURTAL	49236	PASSAVANT-SUR-LAYON	49313	SAINT-PIERRE-MONTLIMART
49131	EPIEDS	49239	LE PIN-EN-MAUGES	49314	SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES
49137	LE FIEF-SAUVIN	49240	LA PLAINE	49315	SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE
49139	FONTAINE-MILON	49241	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	49316	SAINT-REMY-EN-MAUGES
49140	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	49243	LA POITEVINIERE	49317	SAINT-REMY-LA-VARENNE
49141	FORGES	49244	LA POMMERAYE	49319	SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE
49142	LA FOSSE-DE-TIGNE	49247	LA POSSONNIERE	49320	SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT
49143	FOUGERE	49249	LA POUZEZE	49322	SAINT-SULPICE
49145	LE FUILET	49250	LA PREVIERE	49324	LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY
49148	GENE	49252	LE PUISET-DORE	49326	SARRIGNE
49149	GENNES	49253	LE PUY-NOTRE-DAME	49328	SAUMUR
49151	GESTE	49254	QUERRE	49329	SAVENNIERES
49155	GREZ-NEUVILLE	49257	LES RAIRIES	49332	LA SEGUINIERE
49161	LA JAILLE-YVON	49258	LA RENAUDIERE	49335	SOEURDRES
49162	JALLAIS	49260	LA ROMAGNE	49336	SOMLOIRE
49163	JARZE	49261	LES ROSIERS-SUR-LOIRE	49341	SOUZAY-CHAMPIGNY
49165	LA JUBAUDIERE	49262	ROU-MARSON	49342	TANCOIGNE
49172	LANDEMONT	49263	ROUSSAY	49344	THORIGNE-D'ANJOU
49176	LE LION-D'ANGERS	49264	SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE	49346	LE THOUREIL
49177	LIRE	49267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	49348	TIGNE
49178	LOIRE	49268	SAINTE-CHRISTINE	49349	TILLIERES
49179	LE LONGERON	49269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	49350	TORFOU
49180	LONGUE-JUMELLES	49270	SAINT-CHRISTOPHE-LA-COUPERIE	49351	LA TOURLANDRY
49182	LOURESSE-ROCHEMENIER	49272	SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES	49353	TRELAZE
49184	LOUVAINES	49273	SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	49354	LE TREMBLAY
49185	LUE-EN-BAUGEOIS	49274	SAINT-CYR-EN-BOURG	49355	TREMENTINES
49187	MARANS	49276	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	49356	TREMONT
49188	MARCE	49277	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE	49358	TURQUANT
49189	MARIGNE	49278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	49359	LES ULMES
49190	LE MARILLAIS	49279	SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	49360	LA VARENNE
49193	LE MAY-SUR-EVRE	49281	SAINT-GEORGES-DES-GARDES	49361	VARENNES-SUR-LOIRE
49194	MAZE	49282	SAINT-GEORGES-SUR-LAYON	49362	VARRAINS
49198	MEIGNE	49285	SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	49364	VAUDELNAY
49199	MELAY	49291	SAINT-JUST-SUR-DIVE	49365	LES VERCHERS-SUR-LAYON
49201	LA MENITRE	49295	SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE	49367	VERN-D'ANJOU
49204	LE MESNIL-EN-VALLEE	49296	SAINT-LAURENT-DES-AUTELS	49368	VERNANTES
49206	MONTFAUCON-MONTIGNE	49297	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	49369	VERNOIL-LE-FOURRIER
49207	MONTFORT	49299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	49370	VERRIE
49208	MONTGUILLON	49300	SAINT-LEZIN	49371	VEZINS
49210	MONTIGNE-SUR-MOINE	49301	SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	49374	VILLEBERNIER
49212	MONTJEAN-SUR-LOIRE	49302	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	49375	VILLEDIEU-LA-BLOUERE
49217	MONTREUIL-SUR-MAINE	49304	SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE	49378	VIVY

Département de la Mayenne

INSEE commune	Nom commune	INSEE commune	Nom commune	INSEE commune	Nom commune
53001	AHUILLE	53077	COSSE-LE-VIVIEN	53152	MESLAY-DU-MAINE
53002	ALEXAIN	53078	COUDRAY	53155	MONTENAY
53003	AMBRIERES-LES-VALLEES	53079	COUESMES-VAUCE	53156	MONTFLOURS
53004	AMPOIGNE	53080	COUPTRAIN	53157	MONTIGNE-LE-BRILLANT
53005	ANDOUILLE	53082	COURBEVILLE	53158	MONTJEAN
53006	ARGENTON-NOTRE-DAME	53084	CRAON	53160	MONTREUIL-POULAY
53007	ARGENTRE	53085	CRENNES-SUR-FRAUBEE	53162	MOULAY
53008	ARON	53087	LA CROPTTE	53164	NEUILLY-LE-VENDIN
53009	ARQUENAY	53088	CUILLE	53165	NIAFLES
53011	ASTILLE	53089	DAON	53168	NUILLE-SUR-VICOIN
53012	ATHEE	53090	DENAZE	53169	OLIVET
53014	AZE	53093	LA DOREE	53170	OISSEAU
53015	LA BACONNIERE	53094	ENTRAMMES	53172	ORIGNE
53017	BALLEE	53095	EPINEUX-LE-SEGUIN	53173	LA PALLU
53018	BALLOTS	53098	FONTAINE-COUVERTE	53174	PARIGNE-SUR-BRAYE
53019	BANNES	53099	FORCE	53175	PARNE-SUR-ROC
53021	LA BAZOGE-MONTPINCON	53101	FROMENTIERES	53176	LE PAS
53023	LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	53102	GASTINES	53177	LA PELLERINE
53025	BAZOUERS	53103	LE GENEST-SAINT-ISLE	53178	PEUTON
53026	BEAULIEU-SUR-ODON	53104	GENNES-SUR-GLAIZE	53179	PLACE
53027	BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	53105	GESNES	53180	POMMERIEUX
53028	BELGEARD	53110	GREZ-EN-BOUERE	53181	PONTMAIN
53029	BIERNE	53111	LA HAIE-TRAVERSAINE	53182	PORT-BRILLET
53030	LE BIGNON-DU-MAINE	53112	LE HAM	53184	PREAUX
53031	LA BIGOTTIERE	53114	HARDANGES	53185	PRE-EN-PAIL
53032	BLANDOUET	53116	LE HORPS	53186	QUELAINES-SAINT-GAULT
53034	BONCHAMP-LES-LAVAL	53117	HOUSSAY	53189	RENNES-EN-GRENOUILLES
53036	BOUERE	53118	LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES	53190	LE RIBAY
53038	BOULAY-LES-IFS	53119	L'HUISSERIE	53191	LA ROE
53041	BRAINS-SUR-LES-MARCHES	53120	IZE	53193	RUILLE-FROID-FONDS
53042	BRECE	53121	JAVRON-LES-CHAPELLES	53194	RUILLE-LE-GRAVELAIS
53045	LA BRULATTE	53124	LAIGNE	53195	SACE
53046	LE BURET	53125	LANDIVY	53196	SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN
53048	CHAILLAND	53127	LASSAY-LES-CHATEAUX	53198	SAINT-AUBIN-DU-DESERT
53049	CHALONS-DU-MAINE	53128	LAUBRIERES	53200	SAINT-BAUELLE
53051	CHAMPEON	53130	LAVAL	53201	SAINT-BERTHEVIN
53052	CHAMPFREMONT	53133	LIGNIERES-ORGERES	53204	SAINT-CALAIS-DU-DESERT
53054	CHANGE	53135	LIVRE	53205	SAINT-CENERE
53055	CHANTRIGNE	53136	LOIGNE-SUR-MAYENNE	53206	SAINT-CHARLES-LA-FORET
53056	LA CHAPELLE-ANTHENAISE	53137	LOIRON	53208	SAINT-CYR-EN-PAIL
53058	LA CHAPELLE-CRAONNAISE	53138	LONGUEFUYE	53209	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS
53061	CHARCHIGNE	53139	LOUPFOUGERES	53212	SAINT-DENIS-DU-MAINE
53062	CHATEAU-GONTIER	53140	LOUVERNE	53213	SAINT-ELLIER-DU-MAINE
53063	CHATELAIN	53141	LOUVIGNE	53215	SAINT-FORT
53064	CHATILLON-SUR-COLMONT	53142	MADRE	53216	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES
53066	CHEMAZE	53143	MAISONCELLES-DU-MAINE	53219	SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
53067	CHEMERE-LE-ROI	53144	MARCILLE-LA-VILLE	53220	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD
53068	CHERANCE	53145	MARIGNE-PEUTON	53222	SAINT-GERMAIN-D'ANXURE
53069	CHEVAIGNE-DU-MAINE	53146	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	53223	SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER
53072	COMMER	53147	MAYENNE	53224	SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX
53074	CONTEST	53148	MEE	53225	SAINT-GERMAIN-LE-GUILLAUME
53075	COSMES	53150	MENIL	53226	SAINT-HILAIRE-DU-MAINE
53076	COSSE-EN-CHAMPAGNE	53151	MERAL	53228	SAINT-JEAN-SUR-ERVE

Département de la Mayenne (suite)

INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune
53229	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	53243	SAINT-OUEN-DES-TOITS	53262	SOULGE-SUR-OUETTE
53230	SAINT-JULIEN-DU-TERRoux	53248	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	53263	THUBOEUF
53234	SAINT-LOUP-DU-GAST	53250	SAINT-POIX	53264	THORIGNE-EN-CHARNIE
53235	SAINTE-MARIE-DU-BOIS	53251	SAINT-QUENTIN-LES-ANGES	53269	VAUTORTE
53236	SAINT-MARS-DU-DESERT	53252	SAINT-SAMSON	53271	VILLAINES-LA-JUHEL
53237	SAINT-MARS-SUR-COLMONT	53254	SAINT-SULPICE	53272	VILLEPAIL
53238	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	53256	SAINT-THOMAS-DE-COURCERIERs	53273	VILLIERS-CHARLEMAGNE
53239	SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE	53258	LA SELLE-CRAONNAISE	53274	VIMARCE
53241	SAINT-MICHEL-DE-FEINS	53260	SIMPLE	53276	VOUTRE
53242	SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE	53261	SOUCE		

Département de la Sarthe

INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune
72002	AILLIERES-BEAUVOIR	72068	LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR	72121	DOUILLET
72004	AMNE	72069	CHASSE	72124	ECOMMOY
72005	ANCINNES	72070	CHASSILLE	72125	ECORPAIN
72006	ARCONNAY	72071	CHATEAU-DU-LOIR	72126	EPINEU-LE-CHEVREUIL
72007	ARDENAY-SUR-MERIZE	72072	CHATEAU-L'HERMITAGE	72128	EVAILLE
72010	ASNIERES-SUR-VEGRE	72074	CHEMIRE-EN-CHARNIE	72131	FERCE-SUR-SARTHE
72011	ASSE-LE-BOISNE	72075	CHEMIRE-LE-GAUDIN	72134	FLEE
72012	ASSE-LE-RIBOUL	72076	CHENAY	72135	LA FONTAINE-SAINT-MARTIN
72013	AUBIGNE-RACAN	72077	CHENU	72136	FONTENAY-SUR-VEGRE
72015	LES AULNEAUX	72078	CHERANCE	72137	LA FRESNAYE-SUR-CHEDOUET
72017	AUVERS-SOUS-MONTFAUCON	72079	CHERISAY	72138	FRESNAY-SUR-SARTHE
72018	AVESNES-EN-SAOSNOIS	72082	LE CHEVAIN	72139	FYE
72019	AVESSE	72083	CHEVILLE	72141	GESNES-LE-GANDELIN
72021	AVOISE	72084	CLERMONT-CREANS	72142	GRANDCHAMP
72023	BALLON	72085	COGNERS	72143	LE GRAND-LUCE
72025	BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	72086	COMMERVEIL	72148	JAUZE
72027	BEAUMONT-SUR-DEME	72087	CONFLANS-SUR-ANILLE	72149	JOUE-EN-CHARNIE
72028	BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF	72088	CONGE-SUR-ORNE	72152	JUILLE
72029	BEAUMONT-SUR-SARTHE	72089	CONLIE	72153	JUPILLES
72032	BERFAY	72090	CONNERRE	72154	LA FLECHE
72033	BERNAY	72091	CONTILLY	72159	LAVENAY
72034	BERUS	72094	COUDRECIEUX	72160	LAVERNAT
72035	BESSE-SUR-BRAYE	72096	COULANS-SUR-GEE	72161	LHOMME
72036	BETHON	72097	COULOMBIERS	72162	LIGNIERES-LA-CARELLE
72037	BLEVES	72098	COULONGE	72163	LIGRON
72039	BONNETABLE	72102	COURCIVAL	72164	LIVET-EN-SAOSNOIS
72042	BOULOIRE	72103	COURDEMANCHE	72166	LONGNES
72043	BOURG-LE-ROI	72104	COURGAINS	72168	LOUE
72044	BOUSSE	72107	CRANNES-EN-CHAMPAGNE	72170	LOUVIGNY
72045	BRAINS-SUR-GEE	72108	CRE	72171	LOUZES
72046	LE BREIL-SUR-MERIZE	72109	CRISSE	72173	LUCEAU
72049	LA BRUERE-SUR-LOIR	72110	CROSMIERES	72174	LUCE-SOUS-BALLON
72050	BRULON	72111	CURES	72175	LUCHE-PRINGE
72052	CHAHAINES	72112	DANGEUL	72176	LE LUDE
72053	CHALLES	72115	DISSAY-SOUS-COURCILLON	72177	MAIGNE
72056	CHAMPFLEUR	72116	DISSE-SOUS-BALLON	72178	MAISONCELLES
72059	CHANTENAY-VILLEDIEU	72117	DISSE-SOUS-LE-LUDE	72180	MAMERS
72060	LA CHAPELLE-AUX-CHOUX	72118	DOLLON	72182	MANSIGNE
72063	LA CHAPELLE-GAUGAIN	72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	72183	MARCON
72064	LA CHAPELLE-HUON	72120	DOUCELLES	72184	MAREIL-EN-CHAMPAGNE

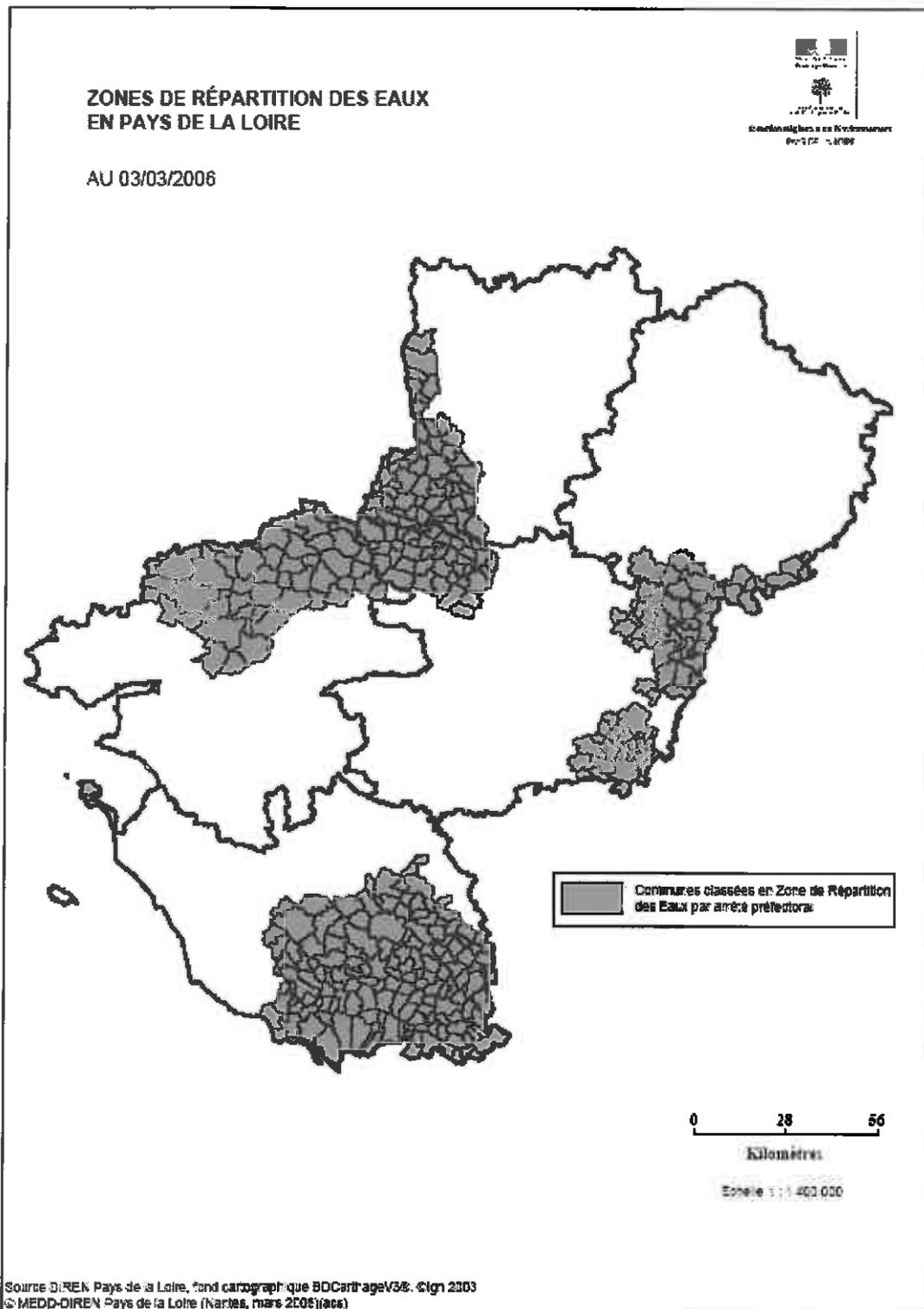
Département de la Sarthe (suite)

INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune
72185	MAREIL-SUR-LOIR	72252	REQUEIL	72316	SAINT-REMY-DES-MONTS
72186	MARESCHE	72254	ROUESSE-FONTAINE	72318	SAINT-RIGOMER-DES-BOIS
72187	MARIGNE-LAILLE	72255	ROUESSE-VASSE	72319	SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE
72188	MAROLLETTE	72256	ROUEZ	72321	SAINT-SYMPHORIEN
72189	MAROLLES-LES-BRAULTS	72258	ROULLEE	72323	SAINT-VICTEUR
72190	MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS	72259	ROUPERROUX-LE-COQUET	72324	SAINT-VINCENT-DES-PRES
72191	MAYET	72261	RUILLE-EN-CHAMPAGNE	72325	SAINT-VINCENT-DU-LOROUEUR
72194	MEURCE	72262	RUILLE-SUR-LOIR	72327	SARCE
72196	MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	72265	SAINT-AIGNAN	72330	SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE
72197	MEZIERES-SOUS-LAVARDIN	72266	SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	72332	SEGRIE
72199	MOITRON-SUR-SARTHE	72268	SAINT-BIEZ-EN-BELIN	72333	SEMUR-EN-VALLON
72201	MONCE-EN-SAOSNOIS	72269	SAINT-CALAIS	72334	SILLE-LE-GUILLAUME
72202	MONHOUDOU	72270	SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS	72337	SOUGE-LE-GANELON
72203	MONTABON	72272	SAINTE-CEROTTE	72340	SOULIGNE-SOUS-BALLON
72204	MONTAILLE	72273	SAINT-CHRISTOPHE-DU-JAMBET	72341	SOULITRE
72205	MONTBIZOT	72274	SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE	72345	SURFONDS
72207	MONTIGNY	72276	SAINT-COSME-EN-VAIRAIS	72347	TASSE
72209	MONTREUIL-LE-CHETIF	72278	SAINT-DENIS-D'ORQUES	72348	TASSILLE
72210	MONTREUIL-LE-HENRI	72279	SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE	72349	TEILLE
72212	MOULINS-LE-CARBONNEL	72282	SAINT-GEORGES-LE-GAULTIER	72351	TENNIE
72214	NAUVAY	72283	SAINT-GERMAIN-D'ARCE	72352	TERREHAULT
72215	NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS	72284	SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE	72353	THELIGNY
72216	NEUVILLALAIS	72286	SAINT-GERVAIS-DE-VIC	72354	THOIGNE
72218	NEUVILLETTE-EN-CHARNIE	72289	SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE	72356	THOIRE-SUR-DINAN
72219	NEUVY-EN-CHAMPAGNE	72290	SAINT-JEAN-D'ASSE	72357	THOREE-LES-PINS
72220	NOGENT-LE-BERNARD	72291	SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE	72358	THORIGNE-SUR-DUE
72221	NOGENT-SUR-LOIR	72294	SAINT-LEONARD-DES-BOIS	72361	TRESSON
72222	NOUANS	72295	SAINT-LONGIS	72362	LE TRONCHET
72224	NUILLE-LE-JALAI	72297	SAINT-MARCEAU	72364	VAAS
72225	OISSEAU-LE-PETIT	72298	SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	72366	VALENNES
72226	OIZE	72300	SAINT-MARS-LA-BRIERE	72367	VALLON-SUR-GEE
72229	PARENNES	72301	SAINT-MARS-SOUS-BALLON	72368	VANCE
72231	PARIGNE-L'EVEQUE	72303	SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	72369	VERNEIL-LE-CHETIF
72233	PERAY	72304	SAINTE-OSMANE	72370	VERNIE
72234	PEZE-LE-ROBERT	72305	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	72373	VIBRAYE
72235	PIACE	72306	SAINT-OUEN-EN-BELIN	72374	VILLAINES-LA-CARELLE
72237	PIRMIL	72307	SAINT-OUEN-EN-CHAMPAGNE	72376	VILLAINES-SOUS-LUCE
72238	PIZIEUX	72308	SAINT-PATERNE	72377	VILLAINES-SOUS-MALICORNE
72239	POILLE-SUR-VEGRE	72309	SAINT-PAUL-LE-GAULTIER	72379	VIRE-EN-CHAMPAGNE
72240	PONCE-SUR-LE-LOIR	72311	SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE	72380	VIVOIN
72243	PONTVALLAIN	72312	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	72382	VOLNAY
72248	PRUILLE-L'EGUILLE	72313	SAINT-PIERRE-DES-ORMES	72384	VOUVRAY-SUR-LOIR
72250	RAHAY	72314	SAINT-PIERRE-DU-LOROUEUR	72385	YVRE-LE-POLIN
72251	RENE	72315	SAINT-REMY-DE-SILLE		

Département de la Vendée

INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune	INSEE commune	Nom_commune
85006	APREMONT	85108	L'HERBERGEMENT	85211	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
85021	LA BERNARDIERE	85119	LES LANDES-GENUSSON	85212	SAINTE-FLORENCE
85024	BOIS-DE-CENE	85134	MALLIEVRE	85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU
85027	BOUFFERE	85142	LA MERLATIERE	85224	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY
85030	BOULOGNE	85146	MONTAIGU	85232	SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
85034	BOURNEZEAU	85150	MORMAISON	85238	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
85038	LES BROUZILS	85151	MORTAGNE-SUR-SEVRE	85240	SAINT-MALO-DU-BOIS
85039	LA BRUFFIERE	85153	MOUCHAMPS	85242	SAINT-MARS-LA-REORTHE
85045	LA CHAIZE-GIRAUD	85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF	85246	SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
85046	LA CHAIZE-LE-VICOMTE	85165	L'OIE	85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS
85048	CHAMBRETAUD	85180	LA POMMERAIE-SUR-SEVRE	85254	SAINT-MESMIN
85063	LES CHATELLIERS-CHATEAUM	85186	LA RABATELIERE	85257	SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE
85064	CHAUCHE	85188	LA REORTHE	85259	SAINT-PAUL-EN-PAREDS
85072	LA COPECHAGNIERE	85190	ROCHESERVIERE	85262	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN
85076	CUGAND	85191	LA ROCHE-SUR-YON	85272	SAINT-SULPICE-LE-VERDON
85081	DOMPIERRE-SUR-YON	85192	ROCHETREJOUX	85276	SAINT-VINCENT-STERLANGES
85082	LES EPESSSES	85196	SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE	85279	SALIGNY
85084	LES ESSARTS	85197	SAINT-ANDRE-TREIZE-VOIES	85293	TIFFAUGES
85089	LA FERRIERE	85198	SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX	85295	TREIZE-SEPTIERS
85093	FOUGERE	85202	SAINTE-CECILE	85296	TREIZE-VENTS
85107	LA GUYONNIERE	85208	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE	85302	LA VERRIE

Zones de répartition des eaux :



Secteurs sur lesquels une gestion collective et volumétrique de l'irrigation est en place ou en cours de mise en œuvre :

- Loire-Atlantique : bassins versants du Don, de la Chère, de Grand Lieu et de l'Erdre
- Maine-et-Loire : bassin versant de la Moine, secteur de prélèvement des rosieristes de Doué, partie du cénonanien situé en ZRE
- Mayenne : rien en 2009
- Sarthe : partie du cénonanien situé en ZRE, bassin de la Vègre.
- Vendée : ensemble de la ZRE



DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : Actes délégués par le Directeur dans le cadre de l'astreinte administrative

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :
 - × L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
 - × L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
 - × D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- Vu l'arrêté ARS-PDL-DT85-128/2014/85 nommant Monsieur Yvon RICHIR en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière à compter du 1^{er} juin 2014.

Je soussigné, Yvon RICHIR, Directeur par intérim du Centre Hospitalier Côte de Lumière, donne délégation de signature à Madame Maryse CONTAL, Directrice des Etablissements Sanitaires et Sociaux :

1. Afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à l'astreinte administrative telles que définies au point 2 du présent document.
2. Pendant les périodes d'astreinte administrative fixées par le tableau d'astreinte administrative, Madame Maryse CONTAL, est autorisée à prendre toutes les décisions urgentes s'agissant :
 - De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement
 - De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
 - De l'admission des patients
 - Du séjour des patients
 - De la sortie des patients
 - Du décès des patients
 - De la sécurité des personnes et des biens
 - Des moyens de l'établissement notamment en situation de crise
 - Du déclenchement du plan blanc et de sa mise en œuvre dans l'attente d'une éventuelle relève du chef d'établissement
 - De la gestion des personnels
3. A l'issue des périodes d'astreinte, Madame Maryse CONTAL rédige un rapport d'astreinte circonstancié et doit rendre compte au Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom.

La présente délégation prend effet à la date du 1^{er} juin 2014, et ce pour une année, et annule et remplace, à compter de ce même jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1^{er} juin 2014

Spécimen de signature
Madame Maryse CONTAL



Destinataires :

- 1. Président du Conseil de Surveillance
- 1. Monsieur le Receveur Municipal
- 1. Madame Maryse CONTAL
- 1. Dossier Maryse CONTAL

- 1. Minute Direction
- 1. Pour affichage établissement
- 1. Copies Cadres de Direction (DAF, DRH/DAM, DRM, DS, DESS)
- 1. Publication au RAA Vendée

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 14-CAB-442

Portant ouverture à titre exceptionnel et momentané au trafic aérien international de l'aérodrome de la Roche sur Yon.

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 modifié, portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international, article 6 ;

Vu la réponse dérogatoire d'ouverture au trafic aérien international hors espace Schengen de l'aérodrome de La Roche sur Yon, définie par les instructions du Ministère de l'Intérieur en date du 10 avril 2014 ;

Vu la demande déposée le 2 juillet 2014 par laquelle la société SDAVIATION, sise sur l'aérodrome René Couzinet de La Roche sur Yon (85000) sollicite l'ouverture temporaire au trafic international dudit aérodrome, les 8 et 9 juillet 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes en date du 3 juillet 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée en date du 4 juillet 2014 ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes en date du 4 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté n° 14-DRCTAJ/2-78 du 10 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} – L'aérodrome de la Roche sur Yon est exceptionnellement et momentanément ouvert au trafic aérien international hors espace Schengen.

L'équipage de l'aéronef E50P PHENOM100, immatriculé G-PHNM, sera constitué de Monsieur Vincent BARREAU, Commandant de Bord.

Les passagers seront Messieurs Philippe FORT et Vincent MARLIN.

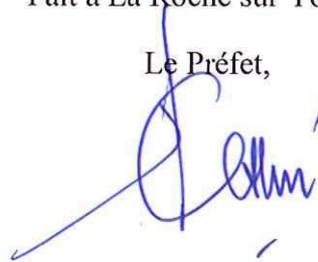
L'aéronef en question :

- décollera de La Roche sur Yon le mardi 8 juillet 2014, à 09h00 locales, et atterrira à Biggin Hill (Royaume-Uni) à 10h15 locales ;
- décollera de Biggin Hill le mercredi 9 juillet 2014, à 17h15 locales, et atterrira à La Roche sur Yon à 18h30 locales,

Article 2 – Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vendée, Monsieur le Commandant du Centre National des Opérations Aériennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vendée, au Directeur Interrégional des Douanes ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à La Roche sur Yon, le 07 JUL. 2014

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI